



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Préfecture

La Rochelle, le 18/11/2013

Secrétariat général

Direction des relations des  
collectivités territoriales et de  
l'environnement

Bureau du contrôle de légalité

**ARRETE N°13-2493 -DRCTE-B2**  
portant modification des statuts  
de la Communauté de Communes du  
Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole

-----  
**LA PREFETE DE LA CHARENTE-MARITIME**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5111-1 et suivants, L 5211-1 et suivants et L 5214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-533 du 6 mars 2012 portant délégation de signature de la Préfète ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-2623 DRCL-B2 du 20 octobre 1995 fixant la liste des communes concernées par le projet de création de la Communauté de Communes du canton de Gémozac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-3386 DRCL-B2 du 26 Décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du canton de GEMOZAC et de la Saintonge Viticole modifié par les arrêtés préfectoraux n° 01-3959-DRCLAJ-B2 du 24 décembre 2001, n°06-878-DRCL-B2 du 20 mars 2006, n°06-2667-DRCL-B2 du 17 août 2006, n°06-2668-DRCL-B2 du 17 août 2006, n°07-3939-DRCL-B2 du 13 novembre 2007, n° 08-3727-DRCL-B2 du 29 septembre 2008, n° 10-678-DRCTE-B2 du 15 mars 2010 et n° 12-1656-DRCTE-B2 du 26 juin 2012;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-1878-DRCTE-B2 du 17 juillet 2012 fixant la liste des communes concernées par un projet de modification de périmètre de la Communauté de communes du canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-3127-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté de communes du canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole du 10 avril 2013 décidant la modification de ses statuts ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de:

BERNEUIL	22/07/2013
CRAVANS	01/08/2013
JAZENNES	29/07/2013
MEURSAC	12/09/2013
MONTPELLIER-DE-MEDILLAN	23/08/2013
RIOUX	29/07/2013
SAINT-ANDRE-DE-LIDON	12/09/2013
TANZAC	21/08/2013
TESSON	14/08/2013
THAIMS	30/08/2013
THEZAC	21/08/2013
VIROLLET	29/07/2013

acceptant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole ;

Vu l'absence de délibérations dans le délai des trois imparti à la consultation des communes membres du conseil municipal de la commune de Gémozac, du conseil municipal de la commune de Rétaud, du conseil municipal de la commune de Saint-Simon de Pellouaille et du conseil municipal de la commune de Villars-en-Pons ;

Considérant que la modification des statuts porte sur une actualisation des statuts liée d'une part à l'adhésion de la Commune de Thézac et d'autre part à l'évolution des textes ;

Considérant que les conditions de majorité requises aux articles L.5211-20 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'article 1 des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole, est modifié ainsi qu'il suit:

##### « Article 1

En application des articles L 5211-1 à L 5211-58 et L 5214-1 à L 5214-29 du Code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de:

- BERNEUIL
- CRAVANS
- GEMOZAC
- JAZENNES
- MEURSAC
- MONTPELLIER-DE-MEDILLAN
- RETAUD
- RIOUX
- SAINT-ANDRE-DE-LIDON
- SAINT-SIMON-DE-PELLOUAILLE

- TANZAC
- TESSON
- THAIMS
- THEZAC
- VILLARS-EN-PONS
- VIROLLET

une Communauté de Communes qui prend la dénomination de « *Communauté de Communes du Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole* »

**ARTICLE 2:** L'article 3 des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole, relatif à la représentation des communes ainsi que l'article 5, des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole relatif à la constitution du bureau, des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole, sont supprimés, décalant ainsi les numéros des articles suivants des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole.

**ARTICLE 3:** Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

**ARTICLE 4:** Sont approuvés, tels qu'annexés au présent arrêté, les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole.

**ARTICLE 5:** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;  
 La Sous-Préfète de Saintes ;  
 Le Président de la Communauté de Communes du canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole ;  
 Les Maires des communes membres ;  
 Le Directeur départemental des finances publiques ;  
 Le Trésorier de la Communauté de Communes du canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 18/11/2013  
 La Préfète,

Pour la Préfète  
 et par délégation  
 Le Secrétaire Général



*La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de POitiers dans le délai de deux mois suivant sa notification.*

*Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.*

*Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au Tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.*

1. The first part of the document  
 2. The second part of the document  
 3. The third part of the document  
 4. The fourth part of the document  
 5. The fifth part of the document  
 6. The sixth part of the document  
 7. The seventh part of the document  
 8. The eighth part of the document  
 9. The ninth part of the document  
 10. The tenth part of the document